Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 022-212202873-20261030-2026_74-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Côtes d'Armor

Arrondissement de Saint-Brieuc

Commune de SAINT-DONAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION 2026-74

L'an deux mil vingt-six le trente octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Michel PETRA, Maire.

Présents : MM Michel PETRA Michel, Marie-Annick GÉLIN, Laurent CARRÉ, Caroline KOENIG, Johan BERTRAND, Gilles NICOL, Sandrine DAMANY, Isabelle LE CARDINAL, ~~Julien MEHEUST~~, ~~Anthony LE COCGUEN~~, Sandra LE VACON, Marine CARDINAL, ~~Pierre-Emmanuel VILLA~~, Séverine PALLU, Fabienne LE FOLL.

Absents excusés :

Anthony LE COCGUEN qui a donné procuration à Laurent CARRÉ
Julien MEHEUST a donné procuration à Marie-Annick GÉLIN
Pierre-Emmanuel VILLA a donné procuration à Séverine PALLU

Secrétaire de séance : Sandra LE VACON

Nombre de présents : 12 **Nombre de votants** : 15

Nota : Le Maire certifie que la convocation a été faite le 26 octobre 2026

2026-74 : PROGRAMME VOIRIE – AVENANT N°1

Dans le cadre du programme voirie engagé par la commune, le Conseil Départemental des Côtes-d'Armor (CD22) a sollicité l'extension du périmètre de travaux afin d'intégrer une section complémentaire située sur la RD 45 – rue Saint-Gilles, compte tenu de l'état de la chaussée et de sa proximité immédiate avec la zone de chantier initiale.

1. Avenant n°1 au marché de travaux (Entreprise EUROVIA)

Afin de réaliser ces travaux supplémentaires (comprenant la reprise du tapis d'enrobé, la réfection de la chaussée, le dessouchage, la pose de pierres en sortie de buse et divers ajustements de quantités), il convient d'approuver l'avenant n°1 au marché attribué à l'entreprise EUROVIA.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 022-212202873-20261030-2026_74-DE

- **Montant de l'avenant n°1 :** 23 584,02 € HT (soit 28 300,82 € TTC) ;
- **Évolution du marché :** + 5,89 % (portant le montant total du marché à 423 364,22 € HT) ;
- **Détail des prestations :**
  - RD 45 – rue Saint-Gilles (reprise du tapis d'enrobé et travaux associés) : 20 170,50 € HT ;
  - Autres ajustements (dessouchage, pierres en sortie de buse, ajustements de quantités) : 3 413,52 € HT.

2. Financement et convention avec le Conseil Départemental (CD22)

Les travaux intégrés sur la rue Saint-Gilles font l'objet d'un partenariat avec le Département :

- Ces travaux donneront lieu à une **convention de travaux sur mandat** définissant la participation financière du CD22 ;
- Le remboursement par le Département interviendra en 2027 ;
- Sur la base du marché d'entretien actuel du CD22, la participation financière du Département est estimée à environ 75 000 € TTC (le montant définitif sera notifié début 2027 lors du renouvellement dudit marché) ;
- D'autres financements attendus s'ajoutent à ce programme, notamment au titre des amendes de police (prévisionnel : 12 608 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de travaux attribué à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 23 584,02 € HT (28 300,82 € TTC), portant le nouveau montant du marché à 423 364,22 € HT ;
- **VALIDE** le principe du transfert de maîtrise d'ouvrage et la réalisation des travaux sur la RD 45 – rue Saint-Gilles pour le compte du Département ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise EUROVIA, la convention de travaux sur mandat à intervenir avec le Conseil Départemental des Côtes-d'Armor (CD22), ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,
Sandra LE VACON

Le Maire,
Michel PETRA